ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

VOTEZ

CCP Régionale Grand Est



Différents par nature, unis pour l'avenir

ÉCOUTE **ACTION** **RÉSULTATS**

- LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ
- DÉFENDRE UNE RÉMUNÉRATION JUSTE ET ÉVOLUTIVE
- RECONNAÎTRE L'EXPÉRIENCE ET OFFRIR DES PERSPECTIVES
- MIEUX PROTÉGER LES AGENTS ET GARANTIR LEURS DROITS

Chaque parcours est unique, l'UNSA fait le lien

DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026,

JE VOTE ET JE FAIS VOTER

Vote électronique

Nos engagements au verso →



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

LES CCPR AU CŒUR DE L'ACTION DU SEA-UNSA

SEA UNSA éducation
Syndicat de l'Enseignement agricole

Les Agents contractuels sur budget, Assistant d'Education en CDD et AESH en CDD sont tous concernés par les Commissions Consultatives Partitaires Régionales.

QU'EST-CE QU'UNE CCPR ?

La CCPR est une commission régionale qui examine les situations particulières de certains agents contractuels.
La CCPR est systématiquement consultée sur les questions de licenciement.

Elle peut être saisie pour contester le compte-rendu de l'entretien professionnel annuel.

Elle peut être consultée sur une décision liée à l'organisation du télétravail de l'agent ou si on lui refuse une formation.

CE QUE NOUS REVENDIQUONS

Un réel pouvoir opposable pour juger de la pertinence de toutes les décisions de licenciement contre les ACB, les AED en CDD, ainsi que les AESH en CDD.

Une formation systématique des agents nommés en CCPR.

Pour les ACB, la création d'une saisine spécifique de la CPPR si l'organisation du service lui est imposée (extension des saisines de la CPPR demandée pour le nouvel arrêté ministériel).

NOS ACTIONS ET NOS ENGAGEMENTS POUR AMELIORER VOS DROITS

- Une expertise juridique de droit public au service des intérêts des droits des agents.
- Dans la rencontre avec les agents sur le terrain, **le SEA-UNSA insiste spécifiquement sur les possibilités de saisine de la CCPR,** encore largement méconnue aujourd'hui.
- **Détecter et combattre coûte que coûte les licenciements abusifs**, et notamment ceux liés aux situations financières difficiles.
- **Mettre en avant les procédures à respecter**, quelles que soient les situations des agents, pour une meilleure protection des droits.

DÉFENDRE LES COLLÈGUES CONCERNÉ(E)S PAR UNE PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

- **Accompagnement humain et solidaire**, avec une écoute attentive et un soutien tout au long de cette épreuve.
- **Défense de la présomption d'innocence et des droits de la défense**, garanties fondamentales qui doivent être pleinement respectées à chaque étape de la procédure.
- **Assistance et défense de vos intérêts en commission**, pour veiller à l'équité de la procédure et contester toute sanction disproportionnée.

PROXIMITÉ – EXPERTISE – DIALOGUE – AVENIR

VOTE ÉLECTRONIQUE DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026

JE VOTE ET JE FAIS VOTER